

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 17 AVRIL 2008

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Jeudi 10 avril 2008.

ORDRE DU JOUR :

1. *Affectation du résultat – Budget Commune 2007,*
2. *Vote du taux d'imposition des quatre taxes,*
3. *Budget commune 2008,*
4. *Affectation du résultat, Eau et Assainissement 2008,*
5. *Budget 2008 - Eau et Assainissement,*
6. *Indemnité de conseil du Receveur,*
7. *Droit de préemption urbain,*
8. *Approbation de la révision simplifiée du P.O.S,*
9. *Questions diverses.*

DATE D’AFFICHAGE : le Lundi 21 avril 2008

Le Jeudi 17 avril 2008, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BALLON Patricia, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZSZAK Brigitte, Adjoints.

Mr ALLONCLE Claude, Mr DENEST Bernard, Mr NASSAU Frédéric, Mme NERIS Nathalie, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr MOUSSU Antony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DE VIVEIROS Anita, Mme RANDEL Ingrid, Mme BLOND Anne-Marie, Mr POGNOT Jean-Pierre, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS :

Mr BEAUGRAND Bernard, Mr PETER Jean-Pierre,

Formant la majorité des membres en exercice,

Mr DENEST Bernard a été élue secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme DOREY Christine Adjoint Administratif,

Avant de commencer la présente réunion le Maire demande à ses collègues s'ils l'autorisent à inscrire à l'ordre du jour le point suivant :

- *Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les collectivités de la Brie Centrale pour la réalisation des ouvrages de transports et d'interconnexion au S.I.A.E.P. de la région de Tournan.*

N° 805 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE 2007 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de 288 719.62 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 288 719.62 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

+ 288 719.62 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement) + 3 473.63 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 552 737.00 €

Excédent de financement 0.00 €

Besoin de financement F =D+E - 549 263.37 €

AFFECTATION = C =G+H + 288 719.62 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement + 288 719.62 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

N° 806 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES :

Après avoir constaté que le produit fiscal attendu pour 2008 s'élève à **907 233.00€**,

Après avoir rappelé que les taux appliqués jusqu'en 2007 pour les 4 taxes, sont les suivants :

- **Taxe d'habitation : 11.25 %**
- **Taxe foncier bâti : 17.74 %**
- **Taxe foncier non bâti : 39.61 %**
- **Taxe professionnelle : 9.08 %.**

Considérant que la Commission des Finances n'a pas souhaité appliquer une augmentation des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux des quatre taxes ci-dessus.

N° 807 : BUDGET COMMUNAL 2008 :

La Commission des Finances, après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes,

PROPOSE d'arrêter le budget 2008 COMMUNE comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes équilibrées : **2 161 485.60 €**

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes équilibrées : **1 024 757.00 €.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le **budget primitif communal de l'année 2008** présenté par le Maire qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **2 161 485.60 €**
(Dépenses et recettes équilibrées)

SECTION D'INVESTISSEMENT : **1 024 757.00 €**
(Dépenses et recettes équilibrées)

N° 814 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

ASSOCIATION	SUBVENTION	VOTE
TENNIS	6 000 €	21 POUR
TENNIS DE TABLE	1200 €	21 POUR
CYCLO - TOURISME	150 €	19 POUR 2 CONTRE
GYM - DETENTE	1 000 €	21 POUR
NAGINATA	700 €	20 POUR 1 ABSENTION
ECOLE MULTISPORTS	5 000 €	21 POUR
PETANQUE	100 €	21 POUR
FOOTBALL	5 000 €	18 POUR 3 CONTRE
ATHLETISME- FONTENAY	150 €	21 POUR
SYNDICAT D'INITIATIVE	500 €	20 POUR 1 ABSENTION
COMITE DES FETES	3 200 €	21 POUR
CROIX-ROUGE	500 €	20 POUR 1 ABSENTION

AMICALE SAPEURS POMPIERS	100 €	17 POUR 2 CONTRE 2 ABSEPTIONS
CLUB DES ANCIENS	100 €	21 POUR
FNACA	300 €	21 POUR
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000 €	20 POUR 1 CONTRE
THEATRE "LA MEMOIRE NEUVE"	150 €	20 POUR 1 CONTRE
LES LUMINEUSES	500 €	10 POUR 8 CONTRE 3 ABSEPTIONS
HARMONIE	2 000 €	10 POUR 10 CONTRE
CEREMONIE MUSIQUE	1 000 €	1 ABSEPTION
ALLIANCE MUSICALE	4 000 €	12 POUR 9 CONTRE
MISSION LOCALE	1 593.60 €	21 POUR
JUDO	1 500 €	20 POUR 1 ABSEPTION
ENTRAIDE DEPLACEMENT	300 €	21 POUR

--

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2008 aux Associations suivantes, les subventions énumérées ci-dessus.

N° 808 : AFFECTATION DU RESULTAT – EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de **80 515.38€**,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 80 515.38€

dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif

c. Résultats antérieurs de l'exercice 0.00€

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) 80 515.38 E

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement

D 001 (Besoin de financement) 3 942.24€

R 001 (excédent de financement) 0.00€

f. Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 20 877.04€

Excédent de financement 0.00€

Besoin de financement = e. + f.	24 819.28€
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	24 819.28€
3) Report en exploitation R 002	55 696.10€
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00€

N°809 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008 :

La commission des finances, après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes,

PROPOSE d'arrêter le budget 2008 EAU ET ASSAINISSEMENT comme suit :

Section d'exploitation : 194 922.42€

(Dépenses et recettes équilibrées)

Section d'investissement : 172 510.74€

(Dépenses et recettes équilibrées).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE le budget primitif « EAU ET ASSAINISSEMENT » de l'ANNEE 2008 tel qu'il est proposé ci-dessus.

N° 810 : INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouées aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de Mme SOLÉ Receveur Municipal d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ;

Monsieur le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ;

que les dépenses des services non personnalisés et celles de la caisse des écoles et du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Mme SOLÉ pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à Mme SOLÉ Nicole l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2008.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 11 article 6225 du budget de la commune.

N° 811 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Dans les faits, les notaires informent obligatoirement le Maire de la mise en vente d'un bien sur le territoire de la commune.

Celui-ci a alors la possibilité de préempter ce bien, c'est-à-dire qu'il détient la priorité pour l'acheter à la place de l'acquéreur désigné.

Vu l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'un tel instrument permettrait un contrôle de marché foncier, constituerait un moyen de mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et un moyen d'acquisition foncière. Il favoriserait le maintien et l'accueil d'activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation des équipements collectifs, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et la lutte de l'insalubrité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE d'établir au profit de la commune le D.P.U. sur l'ensemble des zones U et NA du P.O.S.,

DONNE délégation au Maire pour accomplir tous les actes de la procédure du D.P.U. au nom de la commune. Il donne également tout pouvoir pour mener à bien les formalités nécessaires à l'établissement du D.P.U.

DIT que la délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie et mentionnée dans 2 journaux et que le Directeur Départemental des Services Fiscaux, le Conseil Supérieur du

Notariat, la Chambre Départementale des Notaires, le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et le Greffe de ce Tribunal seront informés de cette décision.

N° 812 : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

M. le maire communique à l'assemblée le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé par M. François ANNICK, commissaire délégué à cet effet, sur le projet d'extension de la zone UBa sur la zone NDa pour permettre la construction de logements pour la Gendarmerie.

Il donne lecture des réclamations qui se sont produites à cette enquête. Il invite le conseil. à se prononcer sur l'avis exprimé par M. le commissaire enquêteur.

Le conseil, après avoir examiné l'avis de M. le commissaire enquêteur :

A l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet relatif à l'extension de la zone UBa sur la zone NDa pour permettre la construction de logements pour la Gendarmerie.

N° 813 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COLLECTIVITES DE LA BRIE CENTRALE POUR LA REALISATION DES OUVRAGES DE TRANSPORTS ET D'INTERCONNEXION AU S.I.A.E.P. DE LA REGION DE TOURNAN :

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les collectivités de la Brie Centrale pour la réalisation des ouvrages de transport et d'interconnexion au S.I.A.E.P. de la région de Tournan,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage instauré par cette convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de modifier la convention actuelle,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Scolarisation des enfants des communes extérieures.

M. PERCIK demande l'avis du Conseil Municipal et rappelle les obligations de la Commune concernant les dérogations scolaires.

S'il n'y a pas d'obligation légale d'accueil le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire de refuser l'accueil des enfants extérieurs dans nos écoles.

Séance levée à 21h30